

## ANOMALIE DECLARATIVE

**Contrôle de cohérence entre données individuelles et données agrégées - déduction patronale au titre des heures supplémentaires**

### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_HSS_DIDAEKO11k	Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour la déduction patronale au titre des heures supplémentaires
-----------------------	---

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

### ❖ Règle de contrôle

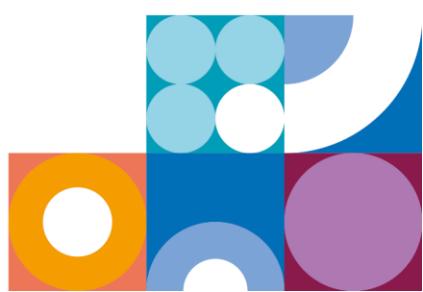
Si la somme des montants de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.005) pour les CTP 004, 005, 077, 086, 097 est différente de la somme des montants de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.004) pour le code de cotisation 021 (bloc DSN : S21.G00.81.001), alors une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.



❖ **Correction à réaliser dans le logiciel de paie**

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
S21.G00.23 – <i>Cotisation agrégée</i>	S21.G00.23.001 – <i>Code de cotisation</i>	CTP 004, 005, 086, 097, 077	S21.G00.81 – <i>Cotisation individuelle</i>	S21.G00.81.001 – <i>Code de cotisation</i>	021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
	S21.G00.23.005 – <i>Montant de cotisation</i>			S21.G00.81.004 – <i>Montant de cotisation</i>	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ **Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après**

**Des liens utiles :**

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :  
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Bénéficier d'exonérations](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Site net-entreprises - Modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées](#)

[Sur net-entreprises.fr - Controles Normalises CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

